

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4024

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC Mozart - Cession, à la SERL, d'un immeuble communautaire situé 40-44, rue Henri Maréchal - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir accordée à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3856 en date du 12 décembre 2005, le Bureau a approuvé, dans le cadre de la ZAC Mozart à Saint Priest, la cession à la SERL d'un immeuble communautaire situé 40-44, rue Henri Maréchal à Saint Priest en vue de la construction d'un programme immobilier, la démolition des bâtiments constituant ledit immeuble restant à la charge de la SERL.

Dans l'attente de la prise de possession par la SERL dudit immeuble, il conviendrait de l'autoriser à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment une demande de permis de démolir sur ledit immeuble ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la SERL à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment une demande de permis de démolir sur l'immeuble situé 40-44, rue Henri Maréchal à Saint-Priest.

Ces autorisations ne valent pas la prise de possession du bien en cause et ne l'autorisent pas à commencer les travaux de construction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,